

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN

Copie de résolution
du 14 novembre 2005

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Julien tenue le 14 novembre 2005 et à laquelle sont présents son Honneur le Maire Monsieur Jacques Laprise, et les conseillers suivants : Raymond Cossette, Réjean Beaudoin, Serge Laliberté, Jean-Guy Faucher, Yves Provencher et Lynda Lemay tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Réjean Gouin, directeur général est aussi présent.

Résolution # 2005-125

Autorisation des traverses pour les véhicules hors route

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Faucher

Appuyé par le conseiller Yves Provencher

ET RÉSOLU que la municipalité de Saint-Julien autorise les traverses mentionnées au règlement # 291 que le Club VTT des Montagnes de St-Ferdinand et le Club VTT du Lac Aylmer sollicitent, en ajoutant les traverses suivantes :

- **Route Saint-Fortunat, 1,6 km** (chemin fermé l'hiver)
Localisation : entre le 4^e rang et la limite de la municipalité de St-Fortunat
- **4^e rang** (traverse seulement)
Localisation : au bout de la route Saint-Fortunat vers la terre à Jeannot Croteau.
- **3^e rang Ouest (0,3km)** (chemin fermé l'hiver)
Localisation : Terre à Jeannot Croteau de chaque côté
- **Route 216**
Localisation : Traverse du 2^e rang Ouest au 2^e rang Est
- **2^e rang Est (1,8km)** (chemin fermé l'hiver)
Localisation : de la route 216 au 2496 2^e rang Est
- **1^{er} rang (1,2km)** (chemin fermé l'hiver)
Localisation : du 2306 1^{er} rang au 2165 du 1^{er} rang

Note : Recommandation du Ministère du transport de ne pas inclure dans le règlement les chemins fermés et les traverses seules (0,0km), c'est le pourquoi de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme,
Donnée à Saint-Julien
Ce 25 novembre 2005

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN

Réjean Gouin, directeur général